Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260922-CM20260922_03-DE

2026-09-22/ 03

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Nathalie JOUAN, Isabelle COUÉ, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Guillaume DRUNE, Léa CHAUVET, Jonathann LORIOT.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

Absents excusés : Frédéric BENOIT, Louis ROLLANDO.

Absents non excusés :

Nathalie JOUAN est désignée secrétaire de séance.

Séance du 22 septembre 2026

Date de convocation :
16.09.2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales établi par le cabinet **Artélia,** le dossier comprenant notamment le rapport de présentation, les plans de zonage et les documents nécessaires à l'information du public ;

Délibération n° 2026-09-22/ 03

OBJET :

Ouverture Enquête Publique pour ZONAGE PLUVIAL dans le cadre de la révision carte communale

Considérant

Que la commune a défini un zonage permettant d'identifier les secteurs dans lesquels des mesures doivent être prises afin de maîtriser les eaux pluviales et le ruissellement ;

Que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales est établi à l'échelle du territoire communal et décrit notamment les secteurs et dispositions applicables en matière de gestion des eaux pluviales ;

Que, conformément aux dispositions réglementaires applicables, le projet doit être soumis à enquête publique avant son approbation ;

Qu'il convient en conséquence de prescrire l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260922-CM20260922_03-DE

Après en avoir délibéré, le conseil m[illegible] décide à titre de régularisation :

- **De prescrire** l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Tréal, concomitante à l'enquête publique de la révision de la carte communale.
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours du **21 septembre** au **23 octobre 2026** inclus.
Un avis d'enquête publique sera publié conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

- **De charger** Madame le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et de prendre toutes les mesures nécessaires à son bon déroulement.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront présentés au Conseil municipal.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales pourra ensuite être approuvé, le cas échéant, par une nouvelle délibération, après prise en compte des observations formulées au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Muriel HERVÉ